

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

\*\*\*\*\*

*Séance du 25 novembre 2020*

*L'an deux mille vingt et le vingt-cinq novembre à 19 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social s'est réuni en Mairie d'ALBA LA ROMAINE sous la Présidence de Mr Pierre LAULAGNET Président du CCAS.*

*Date de convocation : 17 novembre 2020*

*Nombres de membres en exercice : 9 présents : 7 votants : 7*

*Présents : Paul BOMBRUN, Michel DELAUZUN, Jean Charles GONIEAUX, Pierre LAULAGNET, Catherine LEYNON, Bernard PUEYO, Carole THOMAS,*

*Excusés : Amy MOYA, Gérard TARDIEUX*

*Absents : 0*

*M. Pierre LAULAGNET a été élu secrétaire.*

**Objet : Adoption du règlement intérieur du CCAS**

Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration que quelle que soit sa taille ou le nombre d'habitants de la Commune, le CCAS est tenu par l'article R123-19 du Code de l'action sociale et des familles, d'établir un règlement intérieur.

L'adoption doit intervenir dans les 6 mois à compter de l'installation du Conseil d'Administration en référence à l'article L2121-8 du CGCT.

Le règlement doit définir conjointement avec les articles L123-4 à L123-9 et R123-1 et suivants, du Code de l'action sociale et des familles, l'organisation et le

.../...

fonctionnement du Conseil d'Administration.

Il précisera entre autres :

- L'organisation et le déroulement des séances du Conseil d'Administration
- Les modalités d'organisation et de déroulement du débat d'orientation budgétaire
- Les modalités de vote
- La communication des documents.



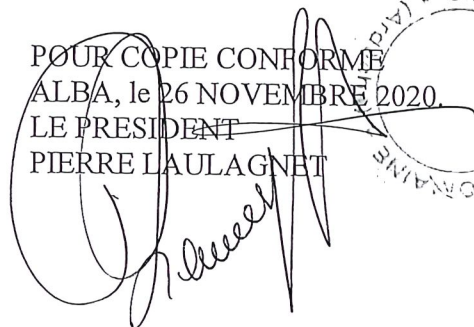
Le Président présente le projet de règlement intérieur établi.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- DECIDE d'adopter le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS annexé à la présente délibération.
- PRECISE que ce règlement pour faire l'objet de modifications ultérieures par délibération du Conseil d'Administration.
- CHARGE le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à ALBA LA ROMAINE, le 25 novembre 2020.

POUR COPIE CONFORME  
ALBA, le 26 NOVEMBRE 2020.  
LE PRESIDENT  
PIERRE LAULAGNET



REÇU A  
LA PREFECTURE LE

30 NOV. 2020

.../...